



Namur, le 24 novembre 2009

Communiqué de presse

La compensation CO₂ enfin encadrée

La Fédération Inter-Environnement Wallonie propose une Charte visant à garantir la qualité et la fiabilité des programmes de compensation proposés en Belgique.

La compensation volontaire des émissions de CO₂, tant dans le cadre professionnel qu'au niveau privé, est devenue très tendance. Les initiatives pour calculer ses émissions de carbone et les « annuler » en finançant des projets qui contrebalancent positivement l'impact sur l'effet de serre se multiplient. Toutefois, faute d'un cadre réglementaire clair, le choix du programme de compensation s'avère particulièrement difficile voire aléatoire. Afin de garantir aux clients potentiels la qualité et la fiabilité des programmes proposés, la Fédération Inter-Environnement Wallonie a rédigé une « Charte de bonnes pratiques » que les opérateurs signataires s'engagent à respecter.

Pour la fédération environnementale, la compensation carbone constitue l'ultime étape du processus mis en œuvre par des particuliers ou des entreprises pour tendre vers la neutralité carbone. Elle ne peut intervenir qu'après – ou conjointement à – la mise en œuvre d'efforts concrets de réduction des émissions. Autrement dit, elle ne saurait s'apparenter à un système d'indulgences permettant de polluer pourvu qu'on y mette le prix. Ce préalable étant posé, il importe que la compensation garantisse à ceux qui y recourent une efficacité optimale.

En 2007 et 2008, la Fédération avait demandé à André Heughebaert, chercheur à l'ULB, de réaliser une étude afin de porter un jugement indépendant sur l'offre des divers opérateurs actifs sur le marché belge. L'objectif était de permettre aux consommateurs de choisir en parfaite connaissance de cause et, accessoirement, de stimuler le secteur à progresser. C'est dans le même esprit qu'Inter-Environnement Wallonie et M. Heughebaert ont collaboré à la rédaction d'une « Charte de bonnes pratiques » que les opérateurs sont invités à ratifier.

Ce document a été conçu autour des trois principes majeurs :

- **l'harmonisation** des définitions et des messages sur la compensation volontaire ;
- **la rigueur** et l'équilibre, les programmes proposés devant démontrer que les réductions d'émissions qu'ils génèrent sont « *réelles, vérifiables, additionnelles et garanties* » et que leur création, enregistrement et traçabilité sont clairement garantis ;
- **la transparence** de l'information relative aux programmes grâce à la mise à disposition, sur un site portail dédié (www.CO2certify.be), de cette information selon un format standardisé permettant la comparaison entre les opérateurs et leurs projets.

Pour la Fédération Inter-Environnement Wallonie, cette Charte constitue un pas dans la bonne direction mais est loin d'être suffisante. Il appartient aux pouvoirs publics de prendre le relais en mettant en place un système de certification et de contrôle des programmes de compensation. Les députées fédérales Marie-Martine Schyns (cdH) et Tinne Vanderstraeten (Groen !) viennent de déposer une proposition de résolution en ce sens. Espérons donc qu'elles seront suivies.

Vous trouverez en pièce jointe copie de la Charte.

Contacts :

Pierre Titeux, Attaché de presse : 081.255.296 – 0479.497.656

Dr Julien Vandeburie, Chargé de mission Energie/Climat : 081.255.262 – 0485.699.258